



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 Décembre 2018

DELIBERATION N° : 20181213_28

OBJET : Contrat local d'éducation artistique de Saint-Joseph

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 28 DEC. 2018

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

Le Maire L'élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-sept heures cinquante minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Absents – Représentés

LEBRETON Blanche représentée par HUET Marie Josée
LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
JAVELLE Blanche Reine représentée par MUSSARD Harry
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain

Absents

HOAREAU Jeannick ; ETHEVE Corine ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Jean Daniel LEBON, 9^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 13 décembre 2018

DÉLIBÉRATION N° : **20181213_28**

OBJET : **Contrat local
d'éducation artistique de
Saint-Joseph**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Rappel du contexte :

L'éducation artistique et culturelle en particulier est au cœur de l'action municipale, laquelle est conduite en lien étroit avec les écoles et établissements scolaires de la commune.

Ce travail partenarial a fait l'objet de la signature d'une convention triennale et bipartite entre la Ville de Saint-Joseph et l'Académie de La Réunion le 05 juin 2012, portant sur les années 2013-2014-2015. Cette convention de développement artistique prévoit les conditions et modalités de financement et de valorisation des classes à PAC (Projet Artistique et Culturel) dans le premier degré.

Le 12 septembre 2015 une convention triennale portant sur un Contrat Local d'Éducation Artistique a été signée entre la Ville de Saint-Joseph, l'Académie de La Réunion et la DAC-OI. Elle concernait les années scolaires 2016-2017-2018.

La présente convention se situe dans la continuité de la précédente quant à ses finalités et objectifs.

Proposition d'une action culturelle partenariale élargie :

Le Contrat local d'éducation artistique est un projet qui s'inscrit au cœur de la politique éducative et culturelle avec un important volet en direction de l'enfance et de la jeunesse. Il a la volonté de mettre en place des équipements structurants et de développer la sensibilisation des publics depuis le plus jeune âge pour les confronter à l'imaginaire des artistes, pour en faire des spectateurs avertis et les amener à des pratiques artistiques.

Le Contrat local d'éducation artistique entend renforcer sur le territoire de la commune de Saint-Joseph une politique d'éducation artistique et culturelle concertée tout au long de la vie prenant en compte les différents temps de l'enfant que ce soit dans ou hors temps scolaire.

Il s'attache à développer la dimension intergénérationnelle et le lien entre jeunesse et éducation populaire. Il privilégie les projets qui, validés académiquement, ont une implication forte sur la commune et dont l'ambition est de viser dans leur dynamique plusieurs classes, écoles ou établissements du second degré.

Le CLEA entend favoriser les partenariats entre :

- la Commune de Saint-Joseph ;

et

- l'académie de La Réunion ;
- la direction des affaires culturelles - Océan Indien (DAC-OI) ;
- la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) ;
- la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ;
- la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ;
- la région Réunion ;
- le département de La Réunion ;
- la Communauté d'agglomération du sud (CASUD) ;
- le parc national de La Réunion ;
- les écoles, les collèges et les lycées de Saint-Joseph ;
- les structures artistiques et culturelles de Saint-Joseph ;
- les associations éducatives et culturelles de Saint-Joseph.
- ainsi que les différentes institutions de l'île pouvant être associées aux actions entreprises dans le cadre du CLEA.

Objectifs du CLEA :

- favoriser le contact des enfants ou des jeunes avec les œuvres par la rencontre avec des artistes et des professionnels culturels ;
- permettre l'intervention d'artistes et d'intervenants artistiques, culturels ou scientifiques en milieu scolaire ;
- utiliser les sites culturels de la commune sur et hors temps scolaire.
- inscrire les projets dans les dispositifs nationaux et académiques comme Ecole et cinéma, Collège au cinéma et Lycéens au cinéma ;
- contribuer à la formation des enseignants qui mettent en place des projets artistiques et culturels ;
- doter en moyens et en matériel les classes qui s'inscrivent dans une démarche de projet ;
- aménager des lieux de pratique artistique mis à la disposition des équipes ;
- favoriser le déplacement des classes qui s'inscrivent dans les projets artistiques ou qui veulent découvrir des structures culturelles dans et hors de la commune ;
- faire participer les élèves aux manifestations culturelles organisées dans et hors de la commune ;
- développer le jumelage ou partenariat avec des structures artistiques et culturelles permettant des interventions en milieu scolaire, des participations à des spectacles, des visites lors de répétitions... ;
- donner à voir et valoriser les réalisations des élèves.

Les classes à PAC (Projet Artistique et Culturel) sont soutenues dans le cadre du CLEA.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la signature du contrat local d'éducation artistique entre l'Académie de La Réunion, la DAC OI et la Ville de Saint-Joseph ;
- d'approuver les dispositions dudit contrat ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat local d'éducation artistique ainsi que tout document et toute pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°28,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 27

Pour : 33

Représentés : 6

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la signature du contrat local d'éducation artistique entre l'Académie de La Réunion, la DAC OI et la Ville de Saint-Joseph.

Article 2.- **APPROUVE** les dispositions dudit contrat.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat local d'éducation artistique ainsi que tout document et toute pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY